République Française

A.R.H.I.F. AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

Affaire suivie par :
Elisabeth BEAU
Chargée de mission

COMMISSION EXECUTIVE DU 23 AVRIL 2002

Objet : règles à appliquer en Ile-de-France pour la sectorisation des patients

L'organisation de la psychiatrie publique en France repose pour l'essentiel sur la sectorisation : à une zone géographique donnée est affectée une équipe de psychiatrie gérant des équipements intra et extra-hospitaliers. Chaque résident français se trouve « sectorisé » en fonction de son domicile.

Cette règle simple n'est pas sans poser de multiples problèmes pour toutes les personnes dont le domicile a changé, est précaire ou indéterminé.

C'est pourquoi avec la collaboration de madame le Docteur Guedj, responsable du CPOA à l'hôpital Sainte-Anne, l'ARHIF a procédé à un recensement des difficultés liées à la sectorisation des patients et à la recherche de solutions communes à mettre en œuvre à l'échelon régional. Plusieurs médecins inspecteurs ont participé à ce travail qui a commencé fin 1999 : Dr Fuchs (DRASSIF) – Dr Gentile (DDASS 94) – Dr Daviot (DDASS 78) – Dr Fabre (DDASS 92) – Dr Patureau (DASS 75).

Au mois d'octobre 2000, un projet de note rappelant ou précisant les règles de la sectorisation a été diffusé à l'ensemble des directeurs et présidents de CME des établissements gérant des secteurs de psychiatrie générale afin de solliciter leur avis et leurs observations éventuelles sur le fond et la forme. Une trentaine de réponses nous est parvenue en retour et nous a permis d'amender le texte initial.

Ce texte a été soumis aux membres de la COMEX par courrier du 1er mars 2001. C'est ce texte qui est soumis à l'approbation de la COMEX du 23 avril 2002.

Les établissements demandent que des règles départementales complémentaires soient fixées par chaque DDASS pour déterminer les modalités de répartition des patients sans domicile déterminée entre les secteurs. Ils demandent également que leur DDASS veille à l'équité de cette répartition car ils craignent que les secteurs qui sont plus particulièrement investis dans la prise en charge des urgences psychiatriques au siège du SAU ou de l'UP ne supportent toute la charge des patients SDF.

Je vous propose de diffuser cette note à l'ensemble des établissements et services concernés sous le double timbre de l'ARH et de la DDASS.

P.J : projet de note sur les principes à appliquer pour la sectorisation des patients en Ile-de-France

17/19, place de l'Argonne - 75935 PARIS Cedex 19- Téléphone : 01.40.05.39.45 - Fax : 01.40.05.39.43